# Argumentaire contre l'initiative "pour" les familles de l'UDC

#### Texte de l'initiative

La Constitution du 18 avril 1999 est modifiée comme suit

Art. 129, al. 4 (nouveau)

4 Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers.

### **Arguments principaux**

Un non-sens en matière de politique financière : le fait que l'initiative autorise des déductions pour des frais inexistants est un non-sens du point de vue fiscal, ce qui ne respecte pas le système actuel.

Cela reviendrait à

- Pouvoir déduire le coût d'un AG sans en posséder un, juste parce que les frais de transport doivent être pris en charge.
- Pouvoir déduire des dons de ses impôts, sans avoir réellement donné d'argent, mais juste parce qu'on a effectué du bénévolat.
- Pouvoir déduire un intérêt hypothécaire sur sa déclaration d'impôts sans avoir d'hypothèque. Les locataires et les propriétaires seraient donc traités de la même manière.

**Un non-sens en matière de politique fiscale :** Avec la déduction forfaitaire pour les mères qui s'occupent de leurs enfants elles-mêmes, le Conseil fédéral estime à près de 390 millions de francs les pertes fiscales dans l'impôt fédéral direct. En combinaison avec celui des cantons et des communes, le montant des pertes s'élèverait à 1,4 milliard de francs. Pour compenser la perte de recettes fiscales, l'impôt devra être augmenté en conséquence.

### Arguments supplémentaires

- **Tentant, mais dangereux**: L'initiative semble attrayante. Personne ne veut enlever leur mérite aux mères qui élèvent leurs enfants elles-mêmes. L'UDC ne cherche en fait qu'à soutenir le modèle familial traditionnel par des subventions.
- Pénurie de main d'œuvre qualifiée: Notre économie a besoin de toutes ses forces de travail.
   Économiquement, cela n'a pas de sens d'investir dans la formation des femmes auprès des écoles professionnelles ou des universités, pour ensuite les dissuader de travailler grâce à des avantages fiscaux.
- Immigration : La pénurie de main d'œuvre qualifiée pousse les entreprises à recruter du personnel étranger. Si nous continuons à tenir à l'écart les femmes qui bénéficient d'une bonne formation hors du marché du travail grâce

# Argumentaire contre l'initiative "pour" les familles de l'UDC

à des avantages fiscaux, la pénurie va encore s'accroître et conduire à davantage d'immigration. Cette solution n'est pas satisfaisante.

- Reconnaissance pour tous: Chaque modèle familial bénéficie du même respect. Les conjoints devraient être libres de choisir le modèle familial qui leur convient. L'Etat doit encourager cette liberté de choix, par exemple en autorisant les déductions fiscales pour ceux qui sont obligés de faire garder leurs enfants par des tiers en raison de leurs obligations professionnelles.
- **Motivation juste:** D'un point de vue économique, il est important que même les femmes très qualifiées mettent leurs compétences sur le marché du travail, afin d'apporter une contribution supplémentaire à la croissance économique de notre pays.
- Egalité de traitement pour tous : L'Etat ne doit pas encourager tel ou tel modèle familial par l'intermédiaire de sa politique fiscale. La diversité des modèles familiaux présents dans la société d'aujourd'hui (familles recomposées, monoparentales, etc.) ne peut pas être dictée par le système fiscal.
- L'emploi évite le piège de la pauvreté : Malheureusement, en Suisse, presque un mariage sur deux se solde par un divorce. Les personnes qui élèvent seules leurs enfants (et en particulier les femmes) seraient alors sérieusement menacées par le piège de la pauvreté.
- Politique familiale: Notre politique familiale devrait définir des conditions-cadres claires afin que les familles
  puissent choisir librement la façon dont elles entendent organiser leur vie. Cela sous-entend aucune pénalité fiscale
  et la possibilité, pour les parents qui veulent ou doivent travailler tous les deux, de faire garder leurs enfants par des
  tiers. La politique familiale vise à promouvoir l'emploi des deux parents, et non pas à l'empêcher. Chacune et
  chacun est libre de choisir comment il veut